Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213500457-20260915-59_2026-DE

République Française
Département d'Ille & Vilaine
Commune de Bruc Sur Aff

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL DE BRUC SUR AFF

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 13
Votants 14
Pouvoirs 1

Date de la convocation : 11/09/2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Laurent SULLEROT, Maire.

Présents : SULLEROT Laurent, BOUREL Cécile, DARBOIS Valérie, DE LORGERIL Bertrand, DUCLOYER Arnaud, ESNAUD Corentin, GICQUEL Jacqueline, HAMON Patrice, HERVÉ Mattis, LE BLEVEC Mickaël, LE COCQ GEFFROY Gwladys, ROUX Emmanuel, SALMON Marie
Absents excusés : BOUCHET Isabelle, OLIVIER Jennifer (Pouvoir à ROUX Emmanuel)
Absents :

Secrétaire de séance : BOUREL Cécile

59/2026Bis	**Délégations accordées au Maire**

Annule et remplace la délibération n°57/2026 par erreur matérielle

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

- Alinéa n°4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000 € HT.
- Alinéa n°5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans.
- Alinéa n°6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Alinéa n°8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Alinéa n°10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Alinéa n°15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal , à savoir pour les biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain tel que défini par le Plan Local de l'Urbanisme puis par le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal.
- Alinéa n°31 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations confiées par le conseil municipal au maire seront exercées par le premier adjoint en cas d'empêchement du maire au sens de l'article L.2122-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

↳ **Décide** de déléguer les délégations mentionnées au maire et au premier adjoint en cas d'empêchement, dans les conditions précitées.
↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent SULLEROT

BRUC-SUR-AFF (Ille-et-Vilaine)